



## **Conditions générales de vente de la Billetterie :** **SAS JDA DIJON HANDBALL**

*Saison 2023-2024 : Ligue Butagaz Energie, Coupe de France  
et Coupe d'Europe*

**De :** La SAS JDA DIJON HANDBALL, société par actions simplifiées dont le siège social est situé Palais des Sports 17 Rue Léon Mauris – 21000 Dijon, et immatriculée au RCS de Dijon sous le n°788 561 744.

**Ci-après dénommée la SAS JDA DIJON HANDBALL ;**

**A :** L' « acheteur » ou « le client » ou l' « abonné ».

### **Article 1 : Objet**

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique ou morale achète un billet ou souscrit à un abonnement auprès de la SAS JDA DIJON HANDBALL pour assister aux matches à domicile du championnat de France de Handball féminin de la Ligue Butagaz Energie organisé par la Ligue Féminine de Handball, de la Coupe de France de la Fédération Française de Handball au titre de la saison 2023/2024.

Sont ainsi définis par les présentes les droits et obligations de la SAS JDA DIJON HANDBALL ainsi que ceux de l'acheteur d'un billet et de l'abonné. A ce titre, l'acquisition d'un billet unique ou d'un abonnement emporte adhésion aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'au règlement intérieur de l'enceinte sportive où vont se dérouler les matches qui est accessible dans l'enceinte sportive. La SAS JDA DIJON HANDBALL évolue au Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy situé au 17 rue Léon Mauris 21000 Dijon.

La SAS JDA DIJON HANDBALL se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis au cours de la saison.

Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles affichées sur le lieu de vente des billets (au bureau de la SAS JDA DIJON HANDBALL et au guichet pendant les soirs de matches) ainsi que sur le site du club : [hand.jdadijon.com](http://hand.jdadijon.com) où sont vendus en partie les abonnements et les billets à l'unité.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont acceptées à la date de la souscription de l'abonnement pour la présente saison ainsi que lors de l'achat du billet sur le site internet, au bureau ou en guichet les jours de matches.

## **Article 2 : Formules d'abonnements**

### ***2.1 Conditions générales***

La SAS JDA DIJON HANDBALL décide seule de la fixation du montant des tarifs des abonnements.

Pour la saison 2023/2024, la SAS JDA DIJON HANDBALL propose, dans la limite des disponibilités, des formules d'abonnement pour des places assises uniquement incluant seulement les 13 matches à domicile du championnat de France de handball féminin de Ligue Butagaz Energie (hors Play-Offs éventuels), , les matchs du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de France à domicile et les matchs du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe d'Europe (EHF European League Women) à domicile, dont les ventes, les modalités et les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet du club : [hand.jdadijon.com](http://hand.jdadijon.com) et celui du prestataire billetterie Digitick.

En cas de participation aux Play-Offs du championnat de France de Handball féminin de la Ligue Butagaz Energie, les personnes qui auront souscrit un abonnement en début de saison seront prioritaires pour prendre leur billet aux conditions définies par la SAS JDA DIJON HANDBALL.

Les enfants de moins de 5 ans ne peuvent souscrire un abonnement du fait de la gratuité de leurs entrées mais cela ne les dispense pas de prendre un billet par l'intermédiaire de leurs parents ou toute autre personne exerçant l'autorité parentale (cf. article 6 des présentes).

### ***2.2 Dispositions de l'abonnement***

L'abonnement est nominatif, strictement personnel et non cessible.

Au sens des présentes, les tribunes et gradins indiqués sur les abonnements sont ceux du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, sis 17 rue Léon Mauris 21000 Dijon.

Le choix des places au sein des tribunes et parties de tribunes qui font l'objet de l'abonnement, sont choisies par l'abonné lors de la souscription de son abonnement, dans la limite des places disponibles.

Il est expressément mentionné que le prêt ou la vente à un tiers d'un ou plusieurs abonnements tribune basse acquis est prohibé. La SAS JDA DIJON HANDBALL se réserve le droit, dès la découverte de cette interdiction, de supprimer l'abonnement concerné sans restituer la somme déjà payée à l'abonné.

L'abonné se verra ainsi refuser l'entrée dans l'enceinte, sans préjudice de toute action civile et /ou pénale à l'encontre du contrevenant.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L.313-6-2 du Code pénal : « *Le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive* ».

### ***2.3 Tarifs des abonnements***

Il est convenu pour la saison 2023/2024 que les tarifs des abonnements sont les suivants :

- Abonnement plein tarif : 120 € TTC,

- Abonnement tarif réduit (Etudiants, Séniors, Enfants) : 90 € TTC,
- Abonnement Tribu (4 places minimum) : 345 € TTC,
- Abonnement Abonné Basket : 95 € TTC,
- Abonnement Conseil d'Entreprise : 85 € TTC,

Concernant l'achat d'un ou plusieurs abonnements à tarif réduit il ne pourra être accordé à l'acheteur que sur présentation de pièces justificatives significatives (sur internet ou sur place) permettant à la SAS JDA DIJON HANDBALL de vérifier que l'acheteur remplit effectivement les conditions accordant la réduction tarifaire (notamment carte d'identité, carte d'étudiant, licence, etc.)

### **Article 3 : Procédure de souscription aux abonnements**

#### ***3.1 Modes de souscription***

La souscription d'un contrat d'abonnement pour la saison 2023/2024 est possible, dans la limite des disponibilités, soit sur le site internet de la SAS JDA DIJON HANDBALL [hand.jdadijon.com](http://hand.jdadijon.com) en remplissant le formulaire adapté soit par renvoi au site du partenaire de billetterie Digitick soit au bureau de celle-ci situé au Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, Entrée A, 17 rue Léon Mauris 21000 Dijon à partir du 15/07/2023 et jusqu'au 30/10/2023. Au cours de la saison et après le 30/10/2023, la souscription d'un abonnement reste possible, le tarif en sera réduit au prorata des matchs restant à jouer à compter de la souscription et jusqu'à la fin de la saison.

Pour s'abonner, il faudra communiquer à la SAS JDA DIJON HANDBALL les renseignements et justificatifs qui lui seront demandés et payer le prix correspondant à son abonnement.

#### ***3.2 Modalités de paiement***

Le prix peut être payé comptant au moment de la souscription ou en plusieurs fois dans la limite d'un échelonnement en quatre (4) fois.

#### ***3.3 Moyen de paiement***

Les moyens de paiement acceptés sont la carte bancaire pour les paiements sur internet et au bureau ainsi que les paiements par chèque et en espèce uniquement au bureau. La présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant pour les tarifs préférentiels se fera le jour de la souscription ou alors pourra être demandé sur le site dudit prestataire. Leur validité doit correspondre pour toute la durée de la saison sportive 2023/2024. Sauf cas particuliers qui seront traités uniquement au bureau de la SAS JDA DIJON HANDBALL.

Dans le cas où l'abonné ne présente pas le justificatif adéquat vis-à-vis de l'abonnement auquel il souscrit, il se verra refuser l'accès et son abonnement sera supprimé et remis en vente. La

SAS JDA DIJON HANDBALL gardera les sommes déjà versées. Aucun remboursement ne sera effectué.

### ***3.4 Retrait de l'abonnement***

L'abonnement se compose d'une carte à code barre qu'il faudra avoir à chaque match pour pouvoir rentrer dans l'enceinte sportive.

### ***3.5 Absence de droit de rétractation***

Si l'abonnement a été acheté uniquement par internet, l'abonné ne bénéficie d'aucun droit de rétractation quant à la souscription de celui-ci en vertu du code de la consommation (article L.221-28 12°) puisqu'il s'agit de la vente d'une activité de loisir à distance fournie selon une périodicité déterminée.

## **Article 4 : Restriction de souscription et d'usage**

Aucun abonnement ne pourra être souscrit par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction d'une enceinte sportive ou s'étant rendue auteur, au cours des deux précédentes saisons.

Toute utilisation d'un abonnement par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction d'une enceinte sportive ou s'étant rendue auteur, au cours des deux précédentes saisons est prohibé.

## **Article 5 : Suspension - Résiliation de l'abonnement**

### ***5.1 Interdiction de l'enceinte sportive***

Dès lors que la SAS JDA DIJON HANDBALL sera informée, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction d'une enceinte sportive, elle procédera à la résiliation de l'abonnement de plein droit, sans remboursement, avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite résiliation.

En pareil cas, la totalité des sommes dues et à devoir par l'abonné au titre de son abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

### ***5.2 Autres cas***

Toute fraude ou tentative de fraude constatée dans une enceinte sportive ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur de l'enceinte sportive, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions

relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'abonné ou l'acheteur du billet, entraînera l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur de l'enceinte sportive (notamment l'expulsion de l'enceinte) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'abonnement de plein droit avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite suspension ou résiliation, sans remboursement.

En cas de résiliation d'un abonnement par la SAS JDA DIJON HANDBALL, la totalité des sommes dues et à devoir par l'abonné au titre de son abonnement est intégralement exigible de plein droit et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

## **Article 6 : Vente de billet à l'unité (sur internet, au bureau et au guichet)**

### ***6.1 Conditions générales***

Les billets à l'unité pour des places assises uniquement sont vendus soit au bureau soit sur internet sur le site du prestataire Digitick via le site internet de la SAS JDA DIJON HANDBALL [www.hand.jdadijon.com](http://www.hand.jdadijon.com) dès que les matches seront débloqués jusqu'au jour même du match (le club se réserve le droit de déterminer librement l'horaire de clôture des ventes). Le jour des matches, une fois la vente clôturée sur internet, les billets à l'unité seront vendus au guichet prévu à cet effet dans l'enceinte sportive où se dérouleront les matches.

Les enfants de moins de dix (5) ans bénéficient d'un accès gratuit. Ils devront prendre un billet sur le site internet du partenaire billetterie, au bureau ou au guichet par l'intermédiaire de l'un de ses parents ou toute autre personne exerçant une autorité parentale. Un justificatif sera demandé à l'entrée de l'enceinte sportive et le jour de l'achat du billet.

L'acheteur du billet sur internet ne bénéficie d'aucun droit de rétractation quant à la souscription de son achat en vertu du code de la consommation (article L.221-28 12°) puisqu'il s'agit de la vente d'une activité de loisirs à distance fournie selon une périodicité déterminée.

### ***6.2 Tarification***

#### ***6.2.1 Championnat de France Ligue Butagaz Energie***

- **MATCH CLASSIQUE**
  - o Plein tarif : 12 € TTC,
  - o Tarif réduit (Etudiants, Séniors) : 9 € TTC,
  - o Enfants (6-14 ans) : 6 € TTC,
  - o Tribu : (4 personnes minimum) : 26 € TTC,
  - o Debout : 10 € TTC,
  - o PMR + Accompagnant : 7 € TTC.
  
- Gratuit : moins de 5 ans inclus.
  
- **MATCH DE GALA (Nantes, Besançon, Brest, Metz)**
  - o Plein tarif : 14 € TTC,
  - o Tarif réduit (Etudiants, Séniors) : 10 € TTC,
  - o Enfants (6-14 ans) : 7 € TTC,
  - o Tribu : (4 personnes minimum) : 32 € TTC,
  - o Debout : 12 € TTC,
  - o PMR + Accompagnant : 7 € TTC.
  
- Gratuit : moins de 5 ans inclus.

### *6.2.2 Matches de Coupes de France*

Un tarif unique sera mis en place par la SAS JDA DIJON HANDBALL au cours de la saison sportive, si des matchs de Coupe de France devaient être joués au Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy situé au 17 rue Léon Mauris 21000 Dijon.

### *6.2.3 Matches de Coupe d'Europe (European League)*

- Tarif unique : 5 € TTC.
- Gratuit : moins de 5 ans inclus.

La SAS JDA DIJON HANDBALL se réserve le droit de modifier ses tarifs en cours de saison à condition d'appliquer un tarif plus avantageux que ceux proposés ci-dessus notamment pour les matches de coupes selon le championnat dans lequel évoluent les adversaires. Le public en sera averti trois (3) semaines avant la mise en vente.

### **6.3 Tarification groupe**

- Un tarif dégressif pour les Groupe et Comité d'Entreprise est mis en place en fonction du nombre de personnes présentes :
  - o Groupe de 10 à 30 personnes : 6€/personnes
  - o Groupe de 31 à 60 personnes : 5€/personnes
  - o Groupe de 61 à 100 personnes : 4€/personnes
  - o Groupe de + de 100 personnes : 3€/personnes
- Un tarif dégressif pour les clubs de Handball a été mis en place en fonction du nombre de personnes présentes :
  - o Groupe de 0 à 30 personnes : 6€/personnes
  - o Groupe de 31 à 60 personnes : 5€/personnes
  - o Groupe de 61 à 100 personnes : 4€/personnes
  - o Groupe de + de 100 personnes : 3€/personnes

### **6.4 Moyens et Modalités de paiement**

Le paiement doit s'effectuer comptant lors de la vente soit au bureau soit au guichet soit sur le site internet du prestataire Digitick sauf pour le billet l'enfant de moins de 5 ans qui est gratuit. Le moyen de paiement accepté par le prestataire Digitick est la carte bancaire. La présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant pour les tarifs préférentiels se fera soit le jour du match, soit pourra être demandé sur le site dudit prestataire.

Dans le cas où le détenteur du billet acheté ne présente pas le justificatif adéquat vis-à-vis du billet acheté, il se verra refuser l'accès à l'enceinte sportive. Le club gardera les sommes déjà versées. Aucun remboursement ne sera effectué.

Pour la vente de billets au bureau ou au guichet, le paiement pourra s'effectuer soit par carte bancaire (en cas de présence d'un Terminal de Paiement Électronique) soit par chèque soit en espèces.

## **Article 7 : Cas particulier des places debout**

La SAS JDA DIJON HANDBALL ouvrira à la vente des places debout, situés au niveau de la passerelle et en haut des tribunes de l'enceinte sportive, à la seule et unique condition que toutes les places assises soient vendues. Ces places debout ne sont vendues qu'au guichet de l'enceinte sportive les jours de matchs.

Les conditions générales sont celles présentes à l'article 6.1 des présentes. Le tarif pour ses places debout est celui prévu par l'article 6.2 ci-dessus.

## **Article 8 : Conditions d'utilisation**

### ***8.1 Dispositions relatives à l'enceinte sportive***

Les numéros de tribunes et de gradins indiqués sur les abonnements et les billets sont ceux du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, sis 17 rue Léon Mauris 21000 Dijon.

### ***8.2 Accès à l'enceinte sportive***

Tout spectateur doit être muni d'un abonnement ou d'un billet en cours de validité pour accéder à l'enceinte sportive. Pour les matches, l'abonné et le détenteur d'un billet accéderont à l'enceinte sportive par l'entrée principale, muni de leur titre respectif qui sera lu et contrôlé, à l'entrée de l'enceinte sportive, par un préposé de la SAS JDA DIJON HANDBALL.

Aux entrées de l'enceinte sportive, l'abonné et le détenteur d'un billet acceptent de se soumettre aux palpations de sécurité (avec une personne d'un même sexe), au contrôle de son identité (si besoin) et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de Police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet. L'abonné et le détenteur d'un billet pourront être invités à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le règlement intérieur de l'enceinte sportive et par la loi du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives seront saisis et remis à la fin du match. L'entrée est immédiate.

L'accès en tribune n'est possible que sur présentation d'un titre (abonnement ou billet). L'abonné et le détenteur d'un billet s'installent impérativement à l'endroit qui leur est dévolu et qui correspond aux références inscrites sur leur titre respectif.

Sauf nécessité d'évacuation ou situation d'urgence, il est interdit à l'abonné et au détenteur du billet, pendant l'intégralité du match et jusqu'à ce que les joueurs, arbitres et officiels aient quitté l'aire de jeu, de changer de tribune ou de gradin ainsi que de se déplacer d'une tribune à une autre ou d'un gradin à un autre.

Toute sortie de l'enceinte sportive est considérée comme définitive.

### ***8.3 Perte ou vol du titre d'entrée***

En cas de perte ou de vol de son abonnement ou de son billet, l'abonné et l'acheteur du billet devront en informer, dans les plus brefs délais, la SAS JDA DIJON HANDBALL. Après vérification documentaire d'identité et présentation d'une déclaration de perte ou de vol auprès d'un Commissariat, la SAS JDA DIJON HANDBALL édictera un duplicata sans frais supplémentaire. L'édition du duplicata rend le titre original invalide.



## **Article 9 : Législation relative à la sécurité dans l'enceinte sportive**

Par son contrat d'abonnement, l'abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les présentes Conditions Générales de Vente, le règlement intérieur de l'enceinte sportive.

Par l'achat d'un billet qui vaut contrat, l'acheteur du billet reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les présentes Conditions Générales de Vente, le règlement intérieur de l'enceinte sportive.

L'abonné ou le détenteur d'un billet reconnaît également avoir pris connaissance et s'engage à respecter la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

Toute personne présente dans l'enceinte sportive qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte sportive.

## **Article 10 : Composition des équipes - Calendrier - Horaires**

Il est expressément rappelé que ne sont pas contractuels la composition des équipes ni le calendrier et horaires des rencontres qui sont publiés à titre informatif et prévisionnel et qui sont susceptibles d'être modifiés, à tout moment, en cours de saison par la Ligue Féminine de Handball, la Fédération Française de Handball sans que la responsabilité de la SAS JDA DIJON HANDBALL ne puisse être engagée.

## **Article 11 : Limitation de responsabilité**

### ***11.1 Placement***

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du stade, les nécessités de l'organisation ou des actes de force majeure peuvent exceptionnellement, pour des raisons de sécurité par exemple, conduire la SAS JDA DIJON HANDBALL à demander à l'abonné et/ou à l'acheteur d'un billet d'occuper une place différente mais de qualité identique à celle de sa place habituelle ou achetée et sans que la responsabilité de la SAS JDA DIJON HANDBALL ne puisse être engagée.

### ***11.2 Annulation - Suspension - Report de match***

Il est rappelé que de façon générale, un abonnement est nominatif et ne peut être ni repris, ni échangé ni revendu. Il en est de même pour un billet vendu à l'unité que ce soit sur internet, au bureau ou au guichet de l'enceinte sportive le jour du match.

Lorsqu'un match n'a pas lieu ou est définitivement arrêté en premier mi-temps (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quart-temps), le titre d'abonnement ainsi que le billet restent valables pour accéder au match remis ou à rejouer.

Lorsqu'un match est définitivement arrêté en deuxième mi-temps (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> quart-temps), le titre d'abonnement ainsi que le billet ne donnent droit ni au remboursement ni à une place gratuite en cas de match à rejouer. La SAS JDA DIJON HANDBALL ne pourra pas être tenue responsable de toute annulation de match en raison de faits qui ne lui seraient pas imputables (notamment grève, intempérie, cas de force majeure, etc.).



### ***11.3 Huis clos - Force majeure***

En cas de huis clos total ou partiel de l'enceinte sportive prononcé par toute autorité compétente ou en cas de force majeure, la SAS JDA DIJON HANDBALL décidera, à sa seule discrétion si elle accorde ou non une place gratuite pour un autre match ou un avoir correspondant à la valeur du match compris dans la formule d'abonnement auquel l'abonné n'a pas pu assister en raison de la décision de huis clos ou du cas de force majeure. En tout état de cause, aucun remboursement ne sera effectué.

Il en sera de même pour le détenteur d'un billet acheté sur internet ou au bureau préalablement à la notification au public de la décision de l'autorité compétente via le site internet de la SAS JDA DIJON HANDBALL.

### ***11.4 Incident – Préjudice***

La SAS JDA DIJON HANDBALL décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise à domicile, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

### **Article 12 : Cession du droit à l'image**

Toute personne assistant à un match de la SAS JDA DIJON HANDBALL lui consent, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion de l'enceinte sportive et de la SAS JDA DIJON HANDBALL, telles que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores.

Il est rappelé que ces droits sont librement cessibles par la SAS JDA DIJON HANDBALL à tout tiers de son choix (notamment à ses partenaires).

La SAS JDA DIJON HANDBALL s'engage à ne pas utiliser les images d'enfants mineurs sauf si le club obtient l'autorisation de leurs parents.

### **Article 13 : Propriété des images des manifestations**

La Ligue Féminine de Handball, la Fédération Française de Handball et la SAS JDA DIJON HANDBALL détiennent le droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent.

A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par l'abonné ou le détenteur d'un billet, est illicite. Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

## **Article 14 : Relation clients**

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de votre souscription et à l'utilisation de l'abonné ainsi qu'au simple billet, la SAS JDA DIJON HANDBALL est joignable par mail à l'adresse suivante : hand@jdadijon.com et par téléphone au numéro suivant : 03.80.28.85.10

## **Article 15 : Loi Informatique et Libertés**

La SAS JDA DIJON HANDBALL collecte et traite les données à caractère personnel de l'acheteur ou de l'abonné conformément aux dispositions conjuguées de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement (UE) 2016/679. L'abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément la SAS JDA DIJON HANDBALL de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'abonnement ou l'achat occasionnel d'un billet unique.

### ***15.1 Responsable de traitement***

Les données collectées et traitées concernant l'abonné sont sous la responsabilité de la SAS JDA DIJON HANDBALL qui détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le responsable de traitement peut être contacté par l'abonné en adressant un courrier à l'adresse suivante : SAS JDA DIJON HANDBALL – Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy – 17 Rue Léon Mauris – 21000 DIJON.

### ***15.2 Conditions de traitement des données personnelles***

Seules les données personnelles strictement nécessaires à la vente du billet ou à la conclusion de l'abonnement sont recueillies et traitées par la SAS JDA DIJON HANDBALL. Les données personnelles fréquemment traitées sont les suivantes : identité de l'abonné ou de l'acheteur occasionnel et coordonnées de l'abonné ou de l'acheteur occasionnel.

Les références de la carte bancaire de l'acheteur sont quant à elle directement traitées par notre partenaire bancaire.

Les données personnelles ainsi collectées sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle entre l'abonné et le responsable de traitement puis pendant 3 ans sous une forme archivée.

### ***15.3 Fondement juridique du traitement***

Le responsable de traitement est fondé à traiter les données personnelles concernant l'abonné ou l'acheteur occasionnel conformément aux dispositions de l'article 6 – 1.b du Règlement (UE) 2016/679 relatif au traitement de données personnelles dans la cadre de la relation contractuelle.

### ***15.4 Rappel des droits***

Conformément aux dispositions des articles 15, 16, 17, 18, 20 et 21 du Règlement (UE) 2016/679 : les personnes concernées par la collecte ou le traitement de leurs données à caractère personnel disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition au traitement des données personnelles les concernant.

L'abonné ou l'acheteur occasionnel peut adresser une demande au Délégué à la Protection des Données de la JDA DIJON HANDBALL pour exercer le ou les droits de son choix en adressant un courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données - SAS JDA DIJON

HANDBALL – Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy – 17 Rue Léon Mauris – 21000 DIJON  
La SAS JDA DIJON HANDBALL se réserve cependant le droit de demander à l’abonné ou à l’acheteur occasionnel un justificatif d’identité et des précisions sur sa demande lorsque cela est nécessaire.

En tout état de cause, la personne concernée peut adresser une requête à la CNIL à l’adresse suivante : CNIL – Service des Plaintes – 3 Place de Fontenoy TSA 80715 – 75334, PARIS CEDEX 07.

### ***15.5 Cookies***

La connexion au Site [web.digitick.com/ext/billetterie5/?site=jdadijonhandball](http://web.digitick.com/ext/billetterie5/?site=jdadijonhandball) a pour effet d’envoyer au navigateur un certain nombre de données qui sont stockées sur le disque dur de l’ordinateur de l’acheteur. L’acheteur peut, s’il le désire, modifier la configuration de son navigateur de façon à refuser les cookies, selon la procédure décrite aux conditions générales d’utilisation du Site. Cette manipulation n’empêchera pas la connexion au Site, mais pourra allonger les délais de chargement des pages et nécessitera une identification systématique de l’acheteur lors de sa connexion à son compte par la communication de son adresse e-mail et de son mot de passe.

### **Article 16 : Litige – Droit applicable**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. Il est rappelé que le fait que la SAS JDA DIJON HANDBALL ne se prévaut pas à faire valoir une des dispositions issues des présentes, ne vaut pas renonciation à cette disposition.

Tout litige relatif à la vente, la souscription ou à l’utilisation d’un billet ou d’un abonnement devra être porté à la connaissance de la SAS JDA DIJON HANDBALL par lettre recommandée avec accusé de réception à l’adresse suivante : Palais des Sport Jean-Michel Geoffroy, 17 rue Léon Mauris 21000 Dijon. Les parties s’obligent à rechercher une solution amiable de la manière qui conviendra aux parties.

A défaut de règlement amiable, les Tribunaux français sont seuls compétents.

### **Article 17 : Médiation**

Conformément à l’article L.612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l’article L.612-2 du Code de la consommation, a la faculté d’introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

Cet établissement a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 11104/OC/2112 la **SAS Médiation Solution** comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

-Soit par écrit à :

SAS Médiation Solution  
222 chemin de la bergerie  
01800 Saint Jean de Niois  
Tel : 04 82 53 93 06

-Soit par mail à : [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)

-Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site

<https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement chez SAS Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,
- Copie de la réclamation préalable,
- Tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

Fait à Dijon, le 01/07/2023